

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie McLaughlin Inc.	Numéro de permis 2023093	Date d'inspection Le 09 mai 2024	
Nom de l'établissement Centre éducatif des trois chênes 4		Numéro de téléphone (506) 383-8119	
Adresse Bureau 620 McLaughlin Promenade Moncton NB E1A 4R6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	03 mai 2024	09 mai 2024
Commentaires : Une copie du certificat de l'éducateur en question à été insérer au sein du dossier. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	05 avr. 2024	03 avr. 2024
Commentaires : La Mentor en Assurance de la Quaité a été en mesure de confirmer que la description de tâches à été insérer au sein du dossier de l'éducatrice en question, avant la fin de la journée, le 3 avril, 2024. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	03 mai 2024	09 mai 2024
Commentaires : Une copie du certificat de l'éducateur en question à été insérer au sein du dossier. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
La Mentor en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de suivi.
Les lacunes sont maintenant conformes.

original signé par
Sophie Powers

Le 09 mai 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Anise Lapointe

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 mai 2024

Date